

# **GE\_GERICHTE DCSO/47/2013 vom 29. April 2010**

GE Cour de justice, 2010-04-29, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_DCSO\\_47\\_2013](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_DCSO_47_2013)

FR: GE\_GERICHTE DCSO/47/2013 du 29 avril 2010

IT: GE\_GERICHTE DCSO/47/2013 del 29 aprile 2010

## **Regeste**

Résumé: La prétendu créancier a admis que le poursuivi n'était pas le véritable débiteur. Abus de droit réalisé.

## **Erwägungen**

### **E. 1.1**

La Chambre de surveillance est compétente pour statuer sur les plaintes formées en application de la LP (art. 13 LP; art. 126 al. 2 let. c LOJ; art. 6 al. 1 et

### **E. 1.2**

La plainte contre une mesure de l'Office doit être déposée dans les dix jours suivant celui où le plaignant a eu connaissance de la décision attaquée (art. 17 al. 2 LP). En l'espèce, formée le 29 octobre 2012 contre un acte de l'Office notifié le 18, la plainte l'a été en temps utile. Respectant pour le surplus les exigences de forme prescrites par la loi (art. 9 al. 1 LaLP), elle est recevable. 2. 2.1 Selon la jurisprudence, la nullité d'une poursuite pour abus de droit ne peut être admise par les autorités de surveillance que dans des cas exceptionnels, en particulier lorsqu'il est manifeste que le poursuivant agit dans un but sans le moindre rapport avec la procédure de poursuite ou pour tourmenter délibérément le poursuivi; en principe, une telle éventualité est réalisée lorsque le poursuivant

- 6/7 -

A/3249/2012-CS fait notifier plusieurs commandements de payer fondés sur la même cause et pour des sommes importantes, sans jamais demander la mainlevée de l'opposition ni la reconnaissance judiciaire de sa créance, lorsqu'il procède par voie de poursuite contre une personne dans l'unique but de détruire sa bonne réputation, ou encore lorsqu'il reconnaît, devant l'office des poursuites ou le poursuivi lui-même, qu'il n'agit pas envers le véritable débiteur (ATF 115 III 18 consid. 3b). Plus récemment, le Tribunal fédéral a admis le caractère abusif de la poursuite en raison de son montant, qui était manifestement exorbitant et, par conséquent, à l'évidence de nature à porter atteinte au crédit et à la réputation de la partie poursuivie (arrêt du Tribunal fédéral 7B.118/2005 du 11 août 2005). En revanche, la procédure de plainte des art. 17 ss LP ne permet pas d'obtenir l'annulation de la poursuite en se prévalant de l'art. 2 CC, dans la mesure où le grief pris de l'abus de droit est invoqué à l'encontre de la prétention litigieuse, la décision sur ce point étant réservée au juge ordinaire. En effet, c'est une particularité du droit suisse que de permettre l'introduction d'une poursuite sans devoir prouver l'existence de la créance; le titre exécutoire n'est pas la créance elle-même ni le titre qui l'incorpore éventuellement, mais seulement le commandement de payer passé en force (ATF 113 III 2 consid. 2b; arrêts du Tribunal fédéral 5A\_595/2012 du 24 octobre 2012 consid. 4; 5A\_588/2011 du 18 novembre 2011 consid. 3.2; 5A\_250/2007 du 19 septembre 2007 consid. 3.1). 2.2 En l'espèce, la Chambre

de céans constate que M. N\_\_\_\_\_, représentant valablement ses parents M. et Mme M\_\_\_\_\_, a expressément admis en audience que Me X\_\_\_\_\_ n'était pas leur véritable débiteur. Cet aveu judiciaire suffit à considérer que la poursuite litigieuse est constitutive d'un abus de droit au sens de la jurisprudence susrappelée. Il est vrai que les intimés ont introduit leur poursuite dans l'année qui a suivi l'évacuation litigieuse, ce qui pourrait accréditer la thèse qu'ils entendaient sauvegarder le délai de prescription de l'action fondée sur une responsabilité délictuelle. Cet indice ne suffit toutefois pas à renverser le constat que la poursuite a été engagée pour un montant sans aucune proportion avec la valeur des biens visés en audience par M. N\_\_\_\_\_ et, comme cela été admis devant la Chambre de céans, en l'absence de toute créance à l'encontre du plaignant. Dans ces conditions, l'on doit admettre que la poursuite litigieuse n'a été introduite que dans l'unique dessein de porter atteinte au crédit économique de ce dernier. Il suit de là que la plainte doit être admise et la nullité de la poursuite n° 12 xxxx91 C constatée.

### **E. 3**

La procédure de plainte est gratuite (art. 20a al. 2 ch. 5 LP et art. 61 al. 2 let. a OELP) et il ne peut être alloué aucun dépens dans cette procédure (art. 62 al. 2 OELP).

- 7/7 -

A/3249/2012-CS PAR CES MOTIFS, La Chambre de surveillance : A la forme : Déclare recevable la plainte formée le 29 octobre 2012 par Me X\_\_\_\_\_ contre le commandement de payer notifié le 18 octobre 2012 dans la poursuite n° 12 xxxx91 C. Au fond : L'admet. Constate en conséquence la nullité de la poursuite n° 12 xxxx91 C. Siégeant : Monsieur Grégory BOVEY, président; Monsieur Antoine HAMDAN et Monsieur Christian CHAVAZ, juges assesseurs; Madame Véronique PISCETTA, greffière.

Le président : Grégory BOVEY

La greffière : Véronique PISCETTA

Voie de recours : Le recours en matière civile au sens de l'art. 72 al. 2 let. a de la loi sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110) est ouvert contre les décisions prises par la Chambre de surveillance des Offices des poursuites et des faillites, unique autorité cantonale de surveillance en matière de poursuite pour dettes et faillite (art. 126 LOJ). Il doit être déposé devant le Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14, dans les dix jours qui suivent la notification de l'expédition complète de la présente décision (art. 100 al. 1 et 2 let. a LTF) ou dans les cinq jours en matière de poursuite pour effets de change (art. 100 al. 3 let. a LTF). L'art. 119 al. 1 LTF prévoit que si une partie forme un recours ordinaire et un recours constitutionnel, elle doit déposer les deux recours dans un seul mémoire. Le recours doit être rédigé dans une langue officielle, indiquer les conclusions, en quoi l'acte attaqué viole le droit et les moyens de preuve, et être signé (art. 42 LTF). Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.